

Réglementation et conditions requises	
Textes réglementaires	• Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 • Arrêté du 20 juillet 2015 organisation du CAFFA • Circulaire n° 2015-110 du 22 juillet 2015 (JO n°0167 du 22 juillet 2015)
Situation administrative	✓ Etre professeur ou personnel d'éducation, titulaire ou en CDI, dans le second degré. ✓ Justifier d'au moins 5 années de service accomplis, au 31 décembre 2022, en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation, titulaire ou non titulaire.
Services exigés	Les candidats doivent justifier <u>d'au moins cinq années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation</u> titulaire ou non titulaire dans une ou plusieurs structures parmi la liste ci-dessous (les services effectués dans les mêmes conditions hors du territoire national comptent également) : ✓ Un établissement public local d'enseignement ; ✓ Un établissement national d'enseignement spécial (INSHEA) ; ✓ Une section d'enseignement général et professionnel adapté ; ✓ Une unité localisée pour l'enseignement scolaire ; ✓ Une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ; ✓ Une unité d'enseignement en institut médico-éducatif, institut médico-pédagogique ou en institut médicoprofessionnel ; ✓ Une unité pédagogique spécifique ; ✓ Un établissement de l'administration pénitentiaire ; ✓ Un établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) ; ✓ Une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).

**Modalités de
décompte des
services**

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisée la certification.

Sont pris en compte l'ensemble des services d'enseignement effectivement rémunérés dans les conditions de services exigées précisés ci-dessus, qu'ils aient été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

L'état des services, inclus dans le dossier d'inscription pour l'admissibilité, doit être complété par le candidat.

Il est à adresser, par courriel, à la division du personnel enseignant de la discipline concernée pour vérification et visa.

Contacts DPE :

CORPS	discipline	DPE correspondante	adresse mail
certifiés EPS CPE	CPE	DPE 10	ce.dpe10@ac-orleans-tours
	Lettres	DPE 11	ce.dpe11@ac-orleans-tours
	Langues	DPE 12	ce.dpe12@ac-orleans-tours
	EPS	DPE 13	ce.dpe13@ac-orleans-tours
	Histoire-géographie		
	Philosophie - SES		
	Mathématiques	DPE 14	ce.dpe14@ac-orleans-tours
	Sciences		
	Documentation	DPE 15	ce.dpe15@ac-orleans-tours
	SII		
	Education musicale		
	Arts		
	Economie Gestion		
	Technologie		
	STMS, biotechnologies		
PLP	toutes disciplines	DPE 18	ce.dpe18@ac-orleans-tours

Le candidat signe l'état des services vérifié et visé par la DPE et envoie son dossier d'inscription complet au rectorat.

ADMISSIBILITE	
Inscription	<u>Du mercredi 21 septembre au mercredi 19 octobre 2022, 12h00</u> : Les candidats envoient le dossier d'inscription à l'admissibilité avec les pièces justificatives, pour le mercredi 19 octobre 2022 12h00 au plus tard, impérativement par mail à l'adresse suivante : ce.caffa@ac-orleans-tours.fr Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet du Rectorat : https://www.ac-orleans-tours.fr/certifications-122258
Dossier d'admissibilité	<u>Lundi 21 novembre 2022, au plus tard</u> : Envoi du dossier d'admissibilité au service académique 1 exemplaire numérique à envoyer par l'application FileSender à l'adresse suivante : ce.caffa@ac-orleans-tours.fr <u>Composition du dossier :</u> ➤ Rapport d'activité de 5 pages maximum, hors annexes ➤ Derniers rapport(s) d'évaluation pédagogique (rapport d'Inspection) et administratif (avis du chef d'établissement). ➤ La page de garde du dossier d'admissibilité, disponible à l'issue des inscriptions, sur le site académique, précisera la charte graphique à appliquer pour la rédaction du rapport et les modalités d'envoi du dossier d'admissibilité. <u>Annexes au dossier d'admissibilité :</u> - Tous formats acceptés (image, texte, audio, vidéo) - Vidéoprojecteur + PC à disposition sur place : apporter sa présentation sur clé USB (prévoir un PDF pour pallier aux problèmes de version)
Epreuves d'admissibilité	Sous réserve de modifications éventuelles : ▪ Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le lundi 16 et le mardi 17 janvier 2023 (dates prévisionnelles) ▪ La liste des admissibles sera publiée sur le site académique, au plus tard le lundi 23 janvier 2023 (date prévisionnelle) <u>Entretien avec le jury :</u> L'entretien s'appuie sur le dossier d'admissibilité fourni par le candidat. Epreuve de 45 minutes (présentation du dossier d'admissibilité : 15 minutes ; échange avec les 4 membres du jury : 30 minutes)
A savoir	Conformément à la réglementation, les candidats déclarés admissibles en 2023, ne pourront se présenter aux épreuves d'admission qu'à partir de la session 2024

ADMISSION	
Inscription à l'admission	Du mercredi 21 septembre au mercredi 19 octobre 2022, 12h00 : Les candidats envoient le dossier d'inscription à l'admission avec les pièces justificatives, pour le mercredi 19 octobre 2022 12h00 au plus tard, impérativement par mail à l'adresse suivante : ce.caffa@ac-orleans-tours.fr Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet du Rectorat : https://www.ac-orleans-tours.fr/certifications-122258
A savoir	Conformément à la réglementation, les candidats ayant été déclarés admissibles et qui n'ont pas été admis lors de la session d'admission de référence, conservent le bénéfice de leur admissibilité pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles, y compris en cas de changement d'académie.
	Sous réserve de modifications éventuelles, ▪ Les épreuves de pratique professionnelle se dérouleront entre février et avril 2023 ▪ Les épreuves de soutenance se dérouleront le jeudi 11 et le vendredi 12 mai 2023 (dates prévisionnelles) ▪ La liste des admis sera publiée sur le site académique au plus tard le mercredi 17 mai 2023 (date prévisionnelle)
1- Pratique professionnelle	Choix de l'option : Le jeudi 31 décembre 2022, au plus tard : Date butoir pour le choix de l'épreuve de pratique professionnelle, impérativement par mail (ce.caffa@ac-orleans-tours.fr)

	Soit une analyse de pratique, en deux phases : 1) Observation d'une séance de pratique professionnelle - 60 à 90 min 2) suivie d'un entretien avec deux examinateurs qualifiés – 30 min	Soit une animation d'une action de formation, en deux phases : 1) Animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative - 60 à 90 min 2) suivie d'un entretien avec les examinateurs qualifiés – 30 min
2- Mémoire professionnel	<u>Envoi du mémoire professionnel</u>: Vendredi 28 avril 2023 : ➤ 1 exemplaire numérique à envoyer par l'application FileSender à l'adresse suivante : ce.caffa@ac-orleans-tours.fr	
	<u>Composition du mémoire professionnel :</u> ▪ 20 à 30 pages (hors annexes, page de garde, sommaire, bibliographie et sitographie) : travail de réflexion personnelle portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation ▪ La page de garde du mémoire, disponible à l'issue des inscriptions, précisera la charte graphique à appliquer pour la rédaction du mémoire ainsi que les modalités d'envoi du mémoire. <u>Annexes au mémoire</u> : 10 pages maximum - Formats autorisés : image, texte ; - Vidéoprojecteur + PC à disposition sur place : apporter sa présentation sur clé USB (prévoir un PDF pour pallier aux problèmes de version)	
	Epreuve de soutenance de 45 minutes (présentation du mémoire : 15 minutes ; échange avec les 4 membres du jury et les 2 examinateurs qualifiés : 30 minutes).	